MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

MAPA

Accord-cadre à bons de commande

Prestation de médecine du travail en téléconsultation

Règlement de consultation (RC)

N° de marché
MP-2026

Date et heure limites de réception des offres :
Le 30 novembre 2026 à 15h00

Article 1 : Identification de l'acheteur public

Centre de gestion de la fonction publique des Hautes-Pyrénées
13 rue Emile Zola
65600 Séméac

Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet la prestation de médecine du travail avec la fourniture d'un accès en téléconsultation et ponctuellement en présentiel, tel que défini par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail pour les agents des collectivités et établissements publics membres du groupement de commandes.

Article 3 : Conditions du marché

Article 3.1 : Procédure de passation

Le présent marché est un MAPA

Article 3.2 : Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes conformément aux dispositions des articles R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique.

Le marché susvisé est un accord-cadre mono attributaire à bons de commande sans minimum mais avec un maximum, suivant les dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 et R2162-13 à R2162-14 du code de la commande publique.

Il s'exécutera au fur et à mesure de l'émission de bons de commande successifs, pendant la durée d'exécution des prestations, suivant les dispositions des articles R2162-13 et R2162-14.

Conformément à l'article R.2162-4 2° du Code de la Commande Publique, le présent marché est conclu sans minimum mais avec un maximum annuel de 50.000,00 € H.T., soit un maximum de 200.000,00 € HT pour la durée totale de l'accord cadre

Article 3.3 : Décomposition du marché

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots, l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3.4 : Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
85100000-0	Service de santé

Article 3.5 : Variantes

Les options et les variantes ne sont pas autorisées.

Article 3.6 : Groupement d'entreprises

Conformément à l'article R2142-20 du code de la commande publique, les candidats peuvent présenter leur offre sous forme de groupement solidaire ou groupement conjoint. L'ensemble des membres du groupement devra être à jour de ses obligations fiscales et sociales.

En cas de groupement conjoint, **le mandataire du groupement est solidaire**, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 3.7 : Réalisation de prestations similaires

Suivant les dispositions de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, ce marché pourra donner lieu à un nouveau marché ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché.
Les conditions d'exécution de ce marché seront les suivantes :

- Consultation de l'attributaire du présent marché sur la base d'un descriptif technique des fournitures à livrer ;
- Remise par l'attributaire du présent marché d'une offre de prix dans les délais fixés par l'acheteur ;
- Les conditions administratives du nouveau marché seront celles figurant dans le C.C.A.P. N° MP-2026-XX.

Ce marché de prestations similaires pourra être conclu dans les trois ans à compter de la notification du présent marché.

Article 3.8 : Développement durable et considérations sociales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP et le CCTP.

Article 4 : Durée du marché

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an à compter du compter du 25 janvier 2027 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

Il est reconductible trois fois pour une période d'un an.

La durée totale de l'accord-cadre ne pourra pas excéder 4 années

Conformément à l'article R2112-4 du Code de la commande publique, la reconduction est tacite et le titulaire ne peut s'y opposer.

Dans le cas où le marché ne serait pas reconduit suite à la décision de l'acheteur public, le titulaire en sera informé au moins trois mois avant la fin de la validité du marché en cours.

Article 5 : Contenu de la réponse attendue du candidat au moment du dépôt de l'offre

Le dossier de réponse doit comprendre les documents de candidature et ceux relatifs à l'offre technique et commerciale.

Article 5.1 : Contenu du dossier de candidature

Le candidat devra produire :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner
- La **lettre de candidature** (**DC1** ou équivalent), comportant l'attestation sur l'honneur
- La **déclaration du candidat** (**DC2** ou équivalent), avec un justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat
- (S'il le souhaite, Le candidat peut présenter sa candidature sous forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2. En cas de groupement de commande, chacun des membres du groupement fournira un formulaire DUME complété).
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- Les fiches INSEE et/ou KBIS
- En, cas de groupement, identification des membres du groupement, forme du groupement, habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques et références du candidat :
  - Au titre des capacités professionnelles : les certificats de qualifications professionnelles

- Au titre des capacités financières : le chiffre d'affaires HT des 3 derniers exercices connus et la preuve d'une assurance pour risques professionnels
- Au titre des capacités techniques : une note de présentation décrivant :
  - la société (sa création, les filiales éventuelles, les compétences…)
  - les moyens humains (effectifs, évolution sur 3 ans, composition des équipes)
  - les moyens techniques et professionnels dont le candidat dispose pour la réalisation des contrats de même nature
  - la liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé du bénéficiaire de la prestation (cadre de réponse répondant aux questions relatives à ses capacités joint au DCE ou document au contenu identique établi sur papier libre). Cette liste pourra être appuyée par des attestations.

Les entreprises de création récente apporteront la preuve de leurs capacités économiques, financières, techniques et professionnelles par tout moyen équivalent.

Article 5.2 : Examen des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.
Seront recevables les candidatures présentant des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées à l'article 8.1 du présent règlement.
Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont les pièces devant figurer à l'appui de la candidature sont absentes ou incomplètes, de compléter leur dossier de candidature dans un délai ne pouvant excéder 8 jours francs.
Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.
Conformément à l'article R.2161-4 l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

Article 5.3 : Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant :

- **l'Acte d'Engagement (AE), complété et daté ;**
- **Le Bordereau des Prix Unitaire valant Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DQE) complété ;**
- **Le cadre de réponse technique et développement durable (CRT-DD) complété.**

En outre les candidats sont autorisés à produire toute pièce qu'ils estiment de nature à appuyer leur offre.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Article 6 : Examen des candidatures et jugement des offres

Article 6.1 : Examen des candidatures

L'analyse des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.
Seront recevables les candidatures présentant des garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées à l'article 8.1 du présent règlement.
Conformément à l'article R2144-2 du Code de la Commande Publique, il pourra être demandé aux entreprises dont les pièces devant figurer à l'appui de la candidature sont absentes ou incomplètes, de compléter leur dossier de candidature dans un délai ne pouvant excéder 8 jours francs.
Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.
Conformément à l'article R.2161-4 l'acheteur pourra examiner les offres avant les candidatures.

Article 6.2 : Jugement des offres

Les critères de choix relatifs à l'offre économiquement la plus avantageuse sont fixés en application des articles R2152-6 à R2152-7 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

La notation des offres s'effectuera uniquement à partir des indications portées par les opérateurs économiques sur le cadre de réponse financière et le cadre de réponse technique et développement durable et social.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1. Valeur technique appréciée au vu du cadre des réponses techniques et développement durable (CRT-DD), de l'agrément du service et de la qualité de l'équipe dédiée pour répondre aux besoins	**55%**
1.1 Nombre de médecins et autres intervenants en matière de santé au travail dédiés au marché ; Expérience dans le secteur public des médecins du travail et intervenants dédiés au marché	10
1.2 Présentation méthodologique d'une consultation « classique » et d'une consultation « complexe » sur la base des logigrammes fournis et en précisant les temps consacrés. Moyens matériels déployés	10
1.3 Procédure mise en place pour la facturation compte tenu de la multiplicité des demandeurs et gestion des décomptes	5
1.4 Moyens mis en œuvre pour respecter les délais de suivis médicaux des agents et anticiper les potentielles urgences – suppléance des médecins	10
1.5 Procédure de prise de rendez	5
1.6 Modalités de communication avec les collectivités et établissements publics membres du groupement de commandes. Présentation de l'interface.	5
1.7 Modalités de communication avec les intervenants en santé au travail afin de faciliter les échanges avec les demandeurs	5
1.8 Modalités de transfert des données de santé depuis les serveurs des anciens SPST, modalités de conservation et protection des données	5
1.9 Stratégie d'appui sur la prise en compte des risques psycho-sociaux	5
2. Valeur environnementale de l'offre appréciée au vu du cadre des réponses techniques et développement durable (CRT-DD)	**5 %**
2.1 Pratiques de conception responsable des services numériques dans l'exécution du marché	3
2.2 Optimisation des performances pour réduire l'usage des ressources serveurs et réseaux	2
3. Prix	**40%**

Concernant le critère « Prix » (40%)

Evalué sur la base du montant indiqué dans le détail quantitatif estimatif (DQE) servant uniquement au jugement des offres.

La méthode de calcul utilisée pour la notation des sous critères relatives au Prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) X nombre de points maximum

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (les offres anormalement basses sont exclues).
Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.
Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Concernant la valeur technique

Pour chacun des critères et sous-critères de la valeur technique et pour la valeur environnementale, l'offre du candidat recevra une note en fonction de l'appréciation portée par les services du CDG35 selon la répartition suivante :

- Offre très satisfaisante : note maximale de l'élément renseigné
- Offre satisfaisante : 75% de la note maximale

- Offre moyennement satisfaisante : 50% de la note maximale
- Offre peu satisfaisante : 25 % de la note maximale
- Offre non satisfaisante : 0

La meilleure offre obtiendra le plus grand nombre de points.
L'analyse des offres, conduira à un classement permettant de déterminer celle d'entre elles considérée comme étant économiquement la plus avantageuse.

Article 6.3 : Compléments d'informations sur l'offre

Des précisions pourront être demandées aux candidats soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse.

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de se faire communiquer les décompositions ou sous détails de prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées. C'est le montant ainsi rectifié à partir des documents qui sera pris en considération après confirmation du candidat.

Les échanges se feront par le biais du profil acheteur (plateforme de dématérialisation).
L'adresse mail utilisée pour le dépôt de l'offre par le candidat servira à la notification du marché, demande de précisions et/ou des éventuels échanges de messages sécurisés….

Article 7 : Conditions d'envoi et de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Article 7.1 : Transmission électronique

Cet envoi se fait par voie électronique sur le profil d'acheteur de pouvoir adjudicateur,

Article 7.2 : Modalités de remise des plis en cas de groupement d'entreprises

En cas de présentation d'un pli par un groupement d'entreprises, c'est le mandataire du groupement qui procède au dépôt du pli par sa seule signature électronique. Il n'est pas possible de cumuler les remises de plis selon les différents membres du groupement. En cas de cumul d'envois, les plis seront réputés ne pas avoir été reçus : le mandataire en sera informé.

Article 8 : Date et heure limites de remise des offres du marché

La date et l'heure de remise des offres sont fixées au lundi 30 novembre 2026 à 15h00 délai de rigueur sous peine de rejet de l'offre.

Article 9 : Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.